

ORGANISATION EUROPEENNE POUR LA RECHERCHE NUCLEAIRE
CERN EUROPEAN ORGANIZATION FOR NUCLEAR RESEARCH

Suite à donner

Procédure de vote

Prendre note	COMITÉ DES FINANCES 336 ^e réunion 22 juin 2011	-
Prendre note	CONSEIL 159 ^e session 23 juin 2011	-

Rapport des commissaires aux comptes pour l'exercice 2010

Commentaires de la Direction

Rapport des commissaires aux comptes pour l'exercice 2010

Commentaires de la Direction

La Direction du CERN a examiné le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes du CERN pour l'exercice 2010.

Les commentaires de la Direction du CERN se limitent aux éclaircissements présentés ci-après (la numérotation est conforme au rapport des commissaires aux comptes), étant entendu que toutes les recommandations auxquelles il n'est pas spécifiquement fait référence ci-après sont acceptées et seront mises en application.

4. Exécution du budget 2009

Nous avons pris note de la recommandation ; là où cela est nécessaire, nous indiquerons davantage de notes descriptives et nous ferons davantage apparaître les correspondances entre les états financiers et le bilan d'activités annuel.

6.1.1 Actif non courant

a) Immobilisations en cours – gestion des actifs

Pour le LHC, le CERN dispose d'un système de suivi des actifs, alors que pour les accélérateurs plus anciens, les outils de suivi dont il dispose sont moins développés. Le CERN remédiera progressivement à ce problème lorsqu'il procédera à leur amélioration. En ce qui concerne les actifs liés à l'infrastructure, la plupart sont gérés par un outil informatisé, également utilisé pour la gestion de la maintenance. Un groupe de travail a été créé pour standardiser la manière dont les départements enregistrent leurs stocks. En outre, le département Finances et achats étudie avec AIS la possibilité de faire le lien entre les commandes et les entrées de l'inventaire.

Toutefois, en raison de la complexité et de la diversité des actifs gérés par l'Organisation, la mise en œuvre de ces procédures et les outils nécessaires auront certainement un coût significatif. Le rapport coûts/bénéfices sera évalué afin de déterminer les procédures qui doivent être améliorées et de déterminer un ordre de priorité.

b) Immobilisations en cours – annulation de projets

La procédure actuellement appliquée est conforme aux principes comptables du CERN. Le CERN évaluera la faisabilité de cette recommandation pour certains projets avec les services concernés.

c) Fonds CHIS – suivi et niveau des prestations

La Direction partage la recommandation des commissaires aux comptes relative à la surveillance de l'équilibre financier à long terme du Régime.

Le CERN souhaite néanmoins rappeler que le but du Fonds CHIS est différent de celui de la Caisse de pensions. Alors que la Caisse de pensions repose sur un système capitalisé, le Fonds CHIS doit être en mesure d'absorber des fluctuations à court terme des dépenses, de disposer d'une réserve en cas de catastrophes sur le plan sanitaire et de disposer du capital nécessaire pour financer les prestations à long terme.

d) Fonds CHIS – contractant

Un appel d'offres concernant la mise à disposition d'un prestataire de services pour la gestion du Régime d'assurance maladie sera lancé au début de l'année prochaine, après le lancement, cet automne, d'une étude de marché. Au moment de rédiger la spécification de l'appel d'offres, le CERN veillera tout particulièrement à inclure les éléments nécessaires pour assurer un suivi adapté des services du contractant et faire en sorte que les données qu'il fournit puissent être vérifiées.

Le montant du contrat (partie du CERN) sera pris en considération dans le calcul du coefficient de retour industriel pour les États membres.

10. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

S'agissant de la recommandation préconisant de mettre en place des procédures spécifiques définissant les personnes chargées de traiter les cas de violation du Code de conduite et la manière de les traiter, ainsi que le fondement juridique permettant d'évaluer ces violations, les conséquences de celles-ci et les sanctions envisageables, la Direction estime que le Code est destiné à servir de guide à la communauté du CERN pour aider ses membres à comprendre comment se comporter, traiter les autres et comment s'attendre à être traité. Le Code a été vigoureusement appuyé par le TREF et le Conseil, et son caractère très positif a été essentiel à son acceptation. Le Code sert également de base à la discussion entre les individus, ainsi qu'à la résolution des conflits par l'Ombuds ou par les personnes désignées pour traiter les conflits sur le lieu de travail. Le CERN a choisi délibérément de distinguer le Code de conduite des Statut et Règlement du personnel, et c'est seulement dans le cas où une violation au Code constitue également une violation des Statut et Règlement du personnel qu'une procédure interne peut être lancée et des sanctions prises.

En ce qui concerne la recommandation préconisant d'établir une définition unique du « conflit d'intérêts », le Code contient une disposition générale indiquant qu'il est nécessaire d'éviter les conflits d'intérêts afin de respecter la valeur-clé d'intégrité de l'Organisation. Cette indication est jugée suffisante pour sensibiliser l'ensemble du CERN à cet égard. Des situations spécifiques sont par ailleurs décrites dans la foire aux questions. Le Code de déontologie de la Caisse de pensions, quant à lui, donne des lignes directrices sur des situations précises en rapport avec l'administration de la Caisse. Ces dispositions ne sont pas incompatibles avec le principe général d'éviter les conflits d'intérêts visé dans le Code.

Pour ces raisons, la Direction estime inutile de compléter le Code par une définition plus spécifique.

S'agissant de la recommandation préconisant de recueillir les déclarations des titulaires de certains postes confirmant l'inexistence de conflits d'intérêts, celle-ci a été en partie suivie pour la Caisse de pensions. Par ailleurs, le département Finances et achats élabore actuellement un Code de déontologie applicable aux achats afin de sensibiliser les personnes concernées à cet égard. Ce document prévoira notamment l'obligation de déclarer tout conflit d'intérêts. La recommandation, toutefois, préconise l'établissement d'un organe chargé spécifiquement d'assurer le suivi des conflits d'intérêts. La Direction estime que cette mesure serait coûteuse non seulement sur le plan financier mais également sur le plan des ressources humaines, et que les initiatives décrites ci-dessus sont suffisantes dans la mesure où elles prennent également en compte la culture du CERN en tant qu'organisation de recherche à but non lucratif.

Quant à la recommandation préconisant de mettre en place une procédure visant à encourager les membres du personnel à signaler les cas suspects de fraude, il convient de noter que le plan d'audit interne pour 2011 prévoit des dispositions en ce sens. Le plan vise à améliorer la gestion des fraudes au CERN en clarifiant la procédure d'enquête sur les fraudes et en élaborant des lignes directrices générales relatives à la gestion des fraudes, qui seront avalisées par la Direction du CERN.

*
* *

La Direction tient à remercier les commissaires aux comptes de leur rapport et à leur témoigner sa reconnaissance pour le concours qu'ils ont apporté à l'Organisation par leur vérification.